



WEBINAIRE N°2

Au préalable, des journées de la sécurité routière au travail

23
MAI

14h30-16h

LE RISQUE ROUTIER : COMPRENDRE, EVALUER ET AGIR DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS ET NOUVELLES FORMES DE MOBILITÉ



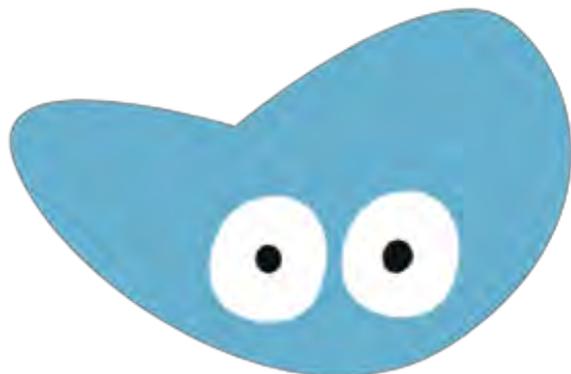
Le programme

01 Contexte et rappel
réglementaire

02 Témoignages vidéo

03 Accompagnement

04 Vos questions



PRST Occitanie



Le PRST, c'est QUOI ?

À l'origine, un plan national, le plan santé travail décliné par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) en plans régionaux de santé au travail (PRST).

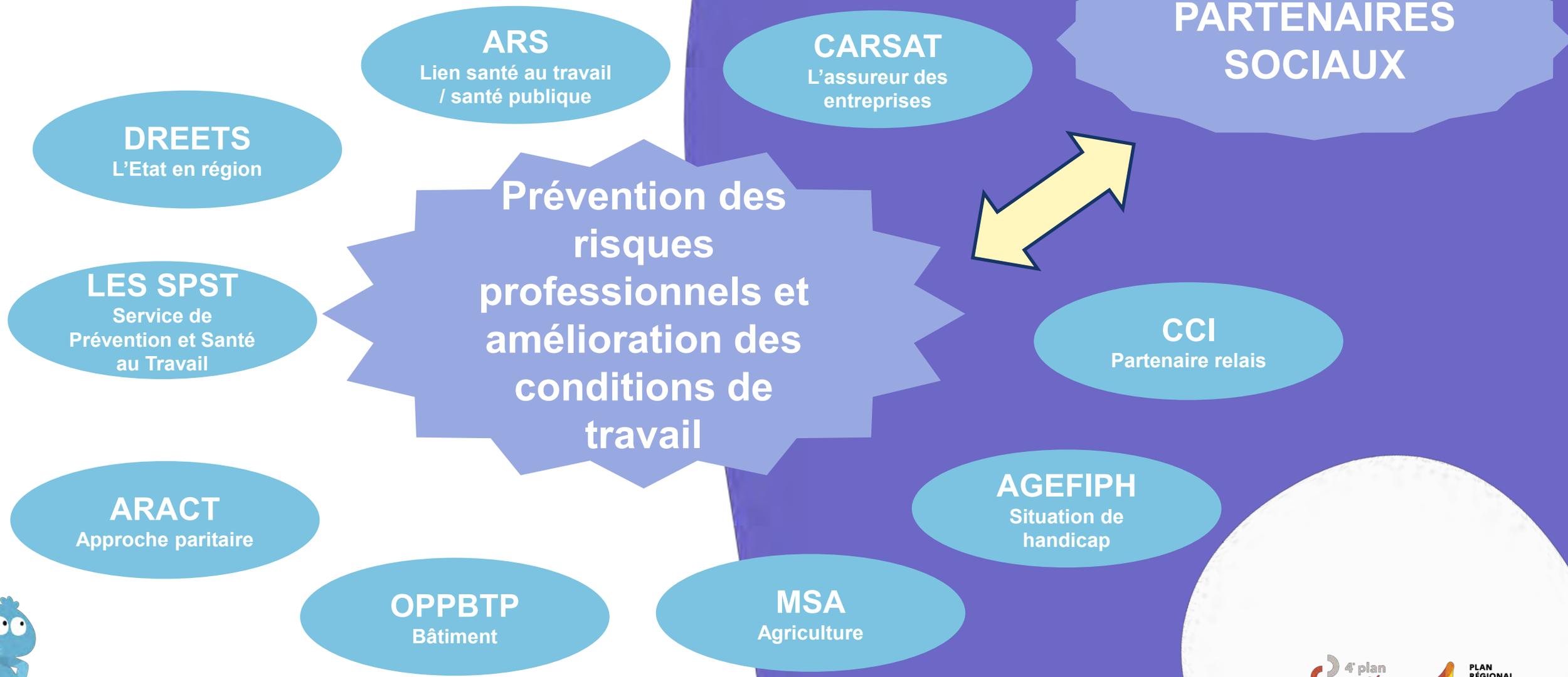
OBJECTIF : fédérer tous les acteurs concernés dans le monde du travail.

Le 4e Plan Régional Santé Travail est le fruit d'une démarche collective : institutionnels, acteurs de la prévention, partenaires sociaux, services de prévention et de santé au travail.

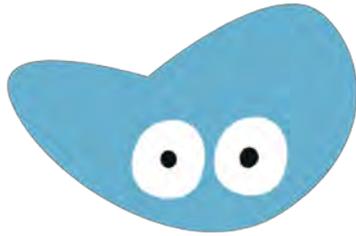
Sur la base d'un diagnostic territorial, l'ensemble des acteurs de la santé au travail ont travaillé ont défini 5 axes prioritaires et 16 actions opérationnelles.



Le PRST, c'est QUI ?

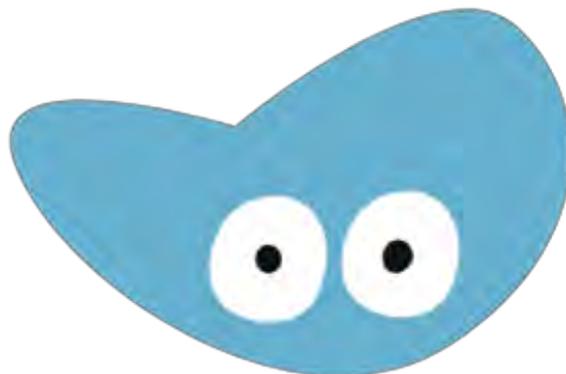


Les risques routiers professionnels



Le PRST propose des outils et des actions concrètes à destination du public le plus exposé, des secteurs les plus touchés afin de prévenir les risques les plus importants





Comprendre : Chiffres et accidentologie routière en Occitanie

Philippe LEGRAS – DREAL

Observatoire Régional de Sécurité
Routière



Les « données accidents » exploitées en préfecture

- Les bulletins d'analyse des accidents corporels (dits « fichiers BAAC ») de la circulation établis par les forces de l'ordre (GN, PN) → ATBH
- Une définition de l'accident corporel par arrêté du 27/03/2007
- Des documents dont la grille à renseigner répond à un cadre précis (caractéristiques, lieux, véhicules, usagers) « chargés » dans une base informatique



**Bulletin Analyse
Accident Corporel -
BAAC**



**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

**Analyse du BAAC
pour statistiques**

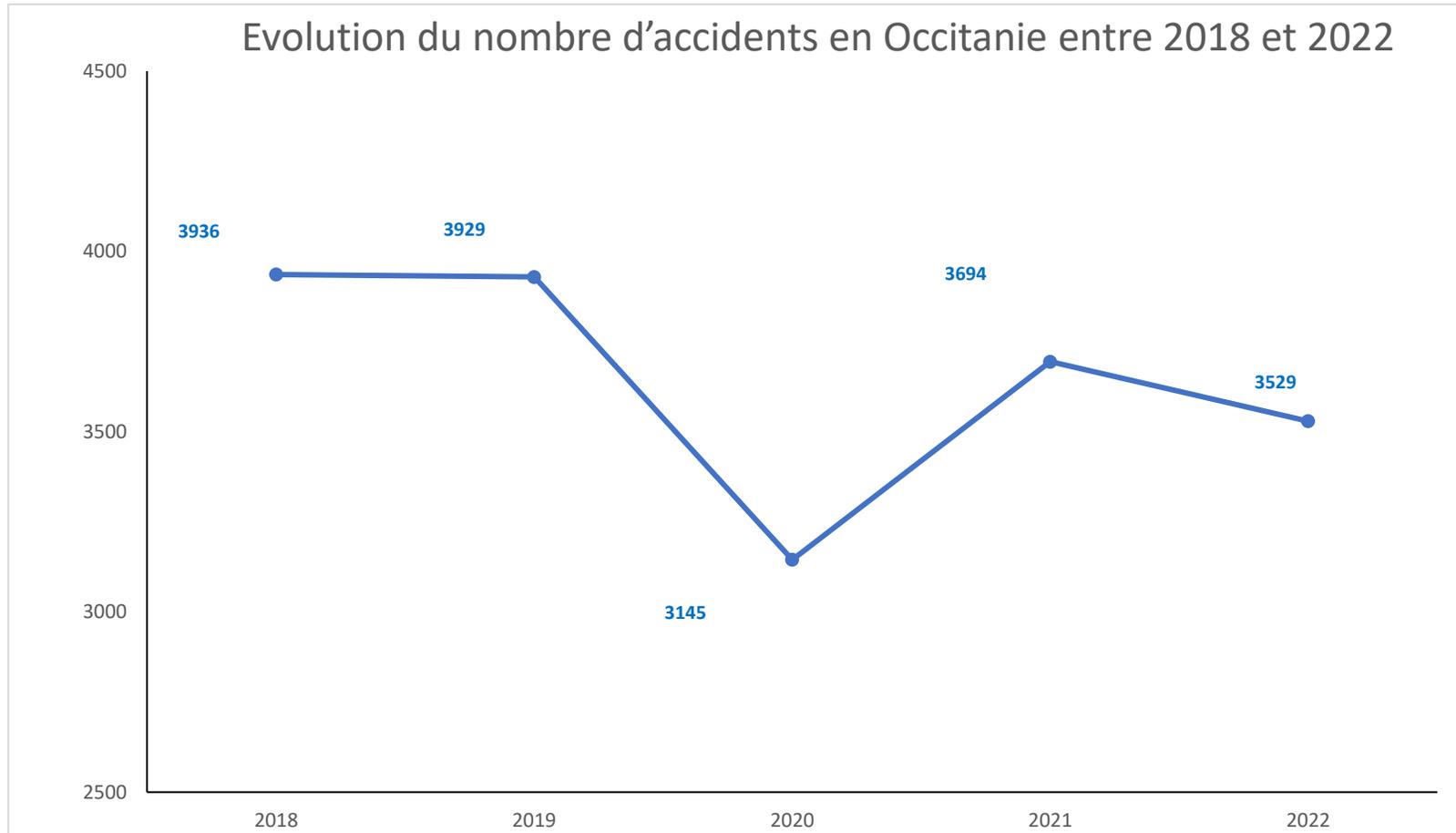
Les « données accidents » exploitées en préfecture

- Un outil imparfait pour mesurer avec précision l'accidentalité liée aux déplacements trajet et mission

→ *Mais un indicateur de tendance intéressant dès lors qu'un nombre de données accidents est suffisamment significatif*

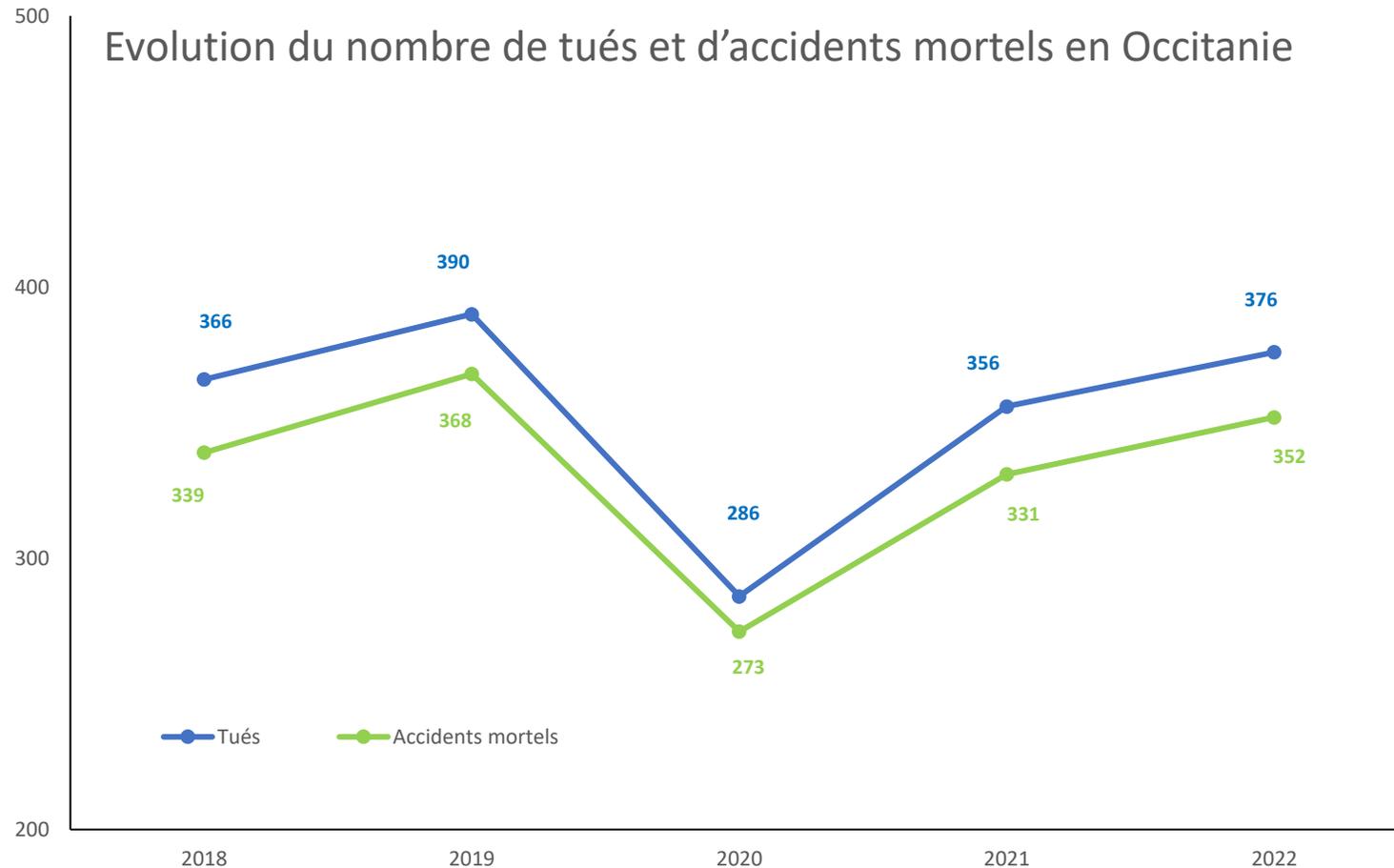
- Pour la région Occitanie, aux alentours de 3 900 accidents corporels annuels (hors contexte Covid), dont 1 100 liés à une activité professionnelle

L'accidentalité en Occitanie



- Depuis 2018, l'accidentalité générale est en baisse en Occitanie (2020 année atypique)
- L'évolution du nombre d'accidents en Occitanie suit la même tendance qu'en France Métropolitaine

L'accidentalité en Occitanie



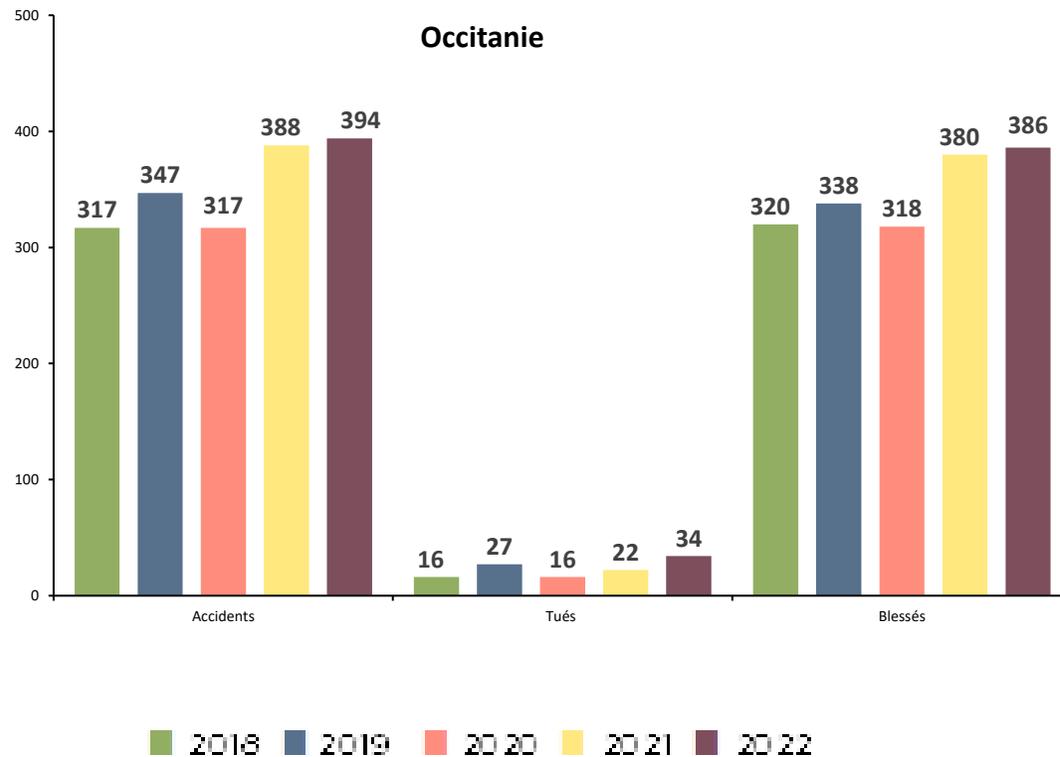
Après une baisse du nombre de tués en 2020 due aux restrictions de circulation liées à la crise COVID, le nombre de tués repart à la hausse en 2021 et en 2022, mais reste inférieur à 2019 (année de référence)

2023 : chiffres provisoires de l'accidentalité en Occitanie

| Accidents | | | Tués | | | Blessés | | |
|-----------|------|------|------|------|-------|---------|------|------|
| 2023 | 2022 | évol | 2023 | 2022 | évol. | 2023 | 2022 | évol |
| 3569 | 3529 | ↗ | 359 | 376 | ↘ | 4531 | 4527 | ↗ |

L'accidentalité en Occitanie : zoom nouvelles mobilités

Évolution de l'accidentalité impliquant une bicyclette de 2018 à 2022



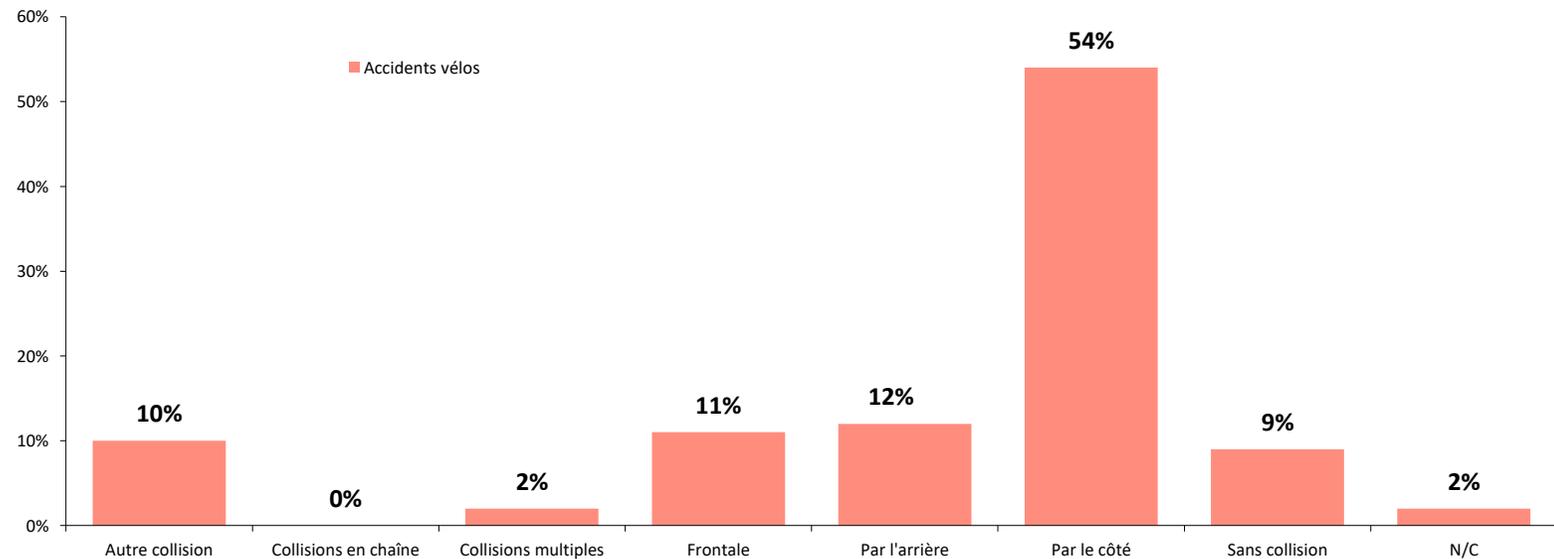
Si l'on fait abstraction de la baisse de l'accidentalité des vélos en 2020 – probablement imputable à la diminution du trafic due à la crise sanitaire Covid19 - on observe une augmentation continue du nombre des accidents et des blessés.

L'accidentalité en Occitanie : zoom nouvelles mobilités

Répartition des accidents impliquant une bicyclette par type de collision

Lors d'un accident impliquant un vélo, il y a **majoritairement** une collision avec un autre véhicule.

Les collisions par le côté sont les plus nombreuses (54%).

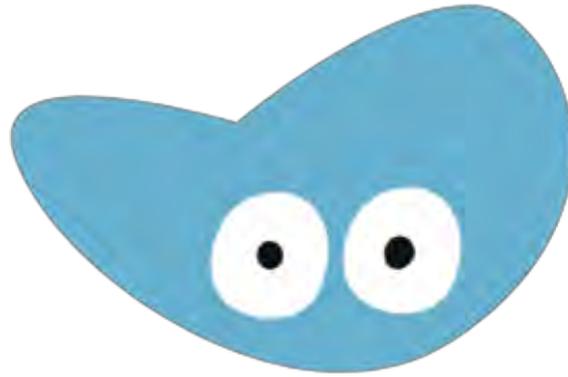


L'accidentalité liée aux déplacements « trajet » et « mission » constituent une part importante de l'accidentalité routière

- Enjeu bien identifié à l'échelle nationale et dans les documents généraux d'orientation de la sécurité routière sur la période 2018-2022 et 2023 – 2027 par les préfets de département
- Axe de travail capital avec enjeu de la réduire

Mieux appréhender ce risque :

- Développer des actions de prévention dans les entreprises pour mieux sensibiliser employeurs et salariés et rechercher les causes
- S'appuyer sur des fonctionnements en réseau d'entreprises dédiés à la sécurité routière (Club entreprises locaux)
- Intégrer davantage les coûts externes non monétarisés dans les entreprises ?



Comprendre : Les enjeux et accidentologie risques professionnels

Fabien VIVES – CARSAT Midi-Pyrénées



Le risque routier professionnel

Le risque routier encouru par les salariés :

- qui se déplacent notamment sur route pour leur travail
- usagers de la route, ils sont exposés au risque d'accident
- Subordination par contrat de travail avec Employeur

risque routier au travail = risque professionnel

Conduire pour le travail 36 000 Km/an à 60 Km/h
soit 600h /an sur la route ⇒ 35 % du temps de travail
.... est un acte de travail

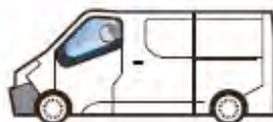
Un enjeu humain et social

27 727 600
personnes actives concernées

En 2021, le risque routier professionnel, c'est un accident de la route lié au travail toutes les 10 minutes.

56 390 personnes
sont victimes d'un accident*
de la route lié au travail

12 610
victimes d'un accident
du travail, **en mission**
(lorsque le salarié est sous
l'autorité de l'employeur)



Source : CNAM/MSA

43 780 victimes
d'un **accident de trajet**
(entre le domicile ou le lieu
de déjeuner et le travail)



c'est
12,3%
des accidents
du travail

Source : CNAM/MSA



Source : CNAM/MSA/ONISR

454
personnes
tuées



Source : ONISR

dont
308
lors d'un accident
de trajet

146
lors d'un accident
de mission



ONISR

38%

des accidents corporels de la route
impliquent au moins un usager en
déplacement lié au travail

15%

>>> des **décès** suite
à un accident du travail
sont des accidents
de mission

Source : CNAM/MSA/ONISR

89%

>>> des accidents de trajet
ont lieu **sur la route** !
(ex autre cause : chute de
plain-pied sur le trottoir)



Un enjeu économique



Des coûts pour l'entreprise

- un **accident routier en mission travail**

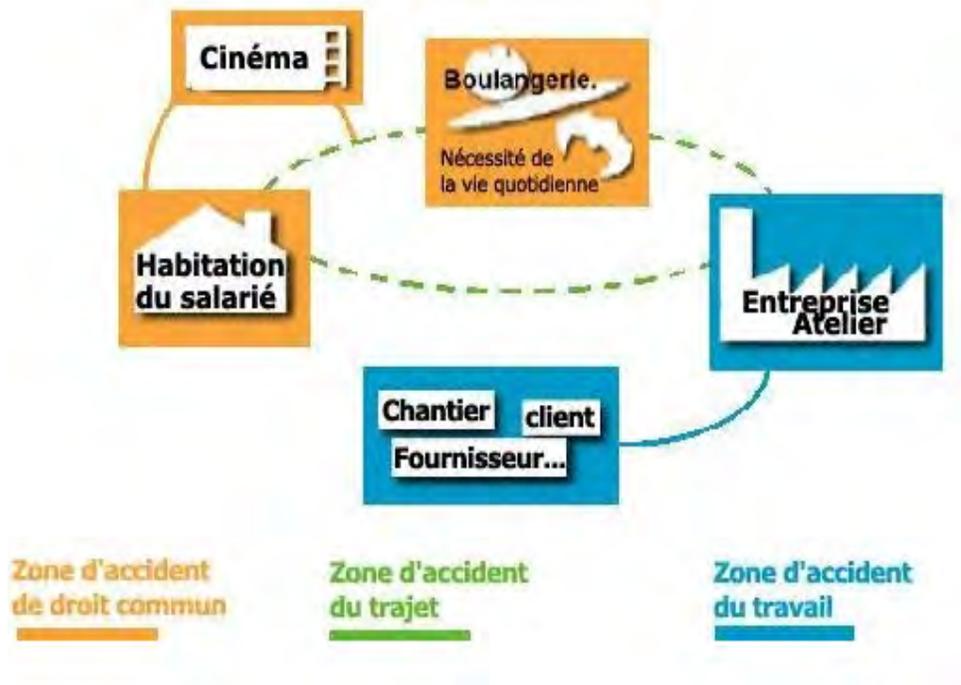
= 90 jours d'arrêt

= entre 500 K€ et 600 K€ (mortel)

Imputé à l'entreprise concernée

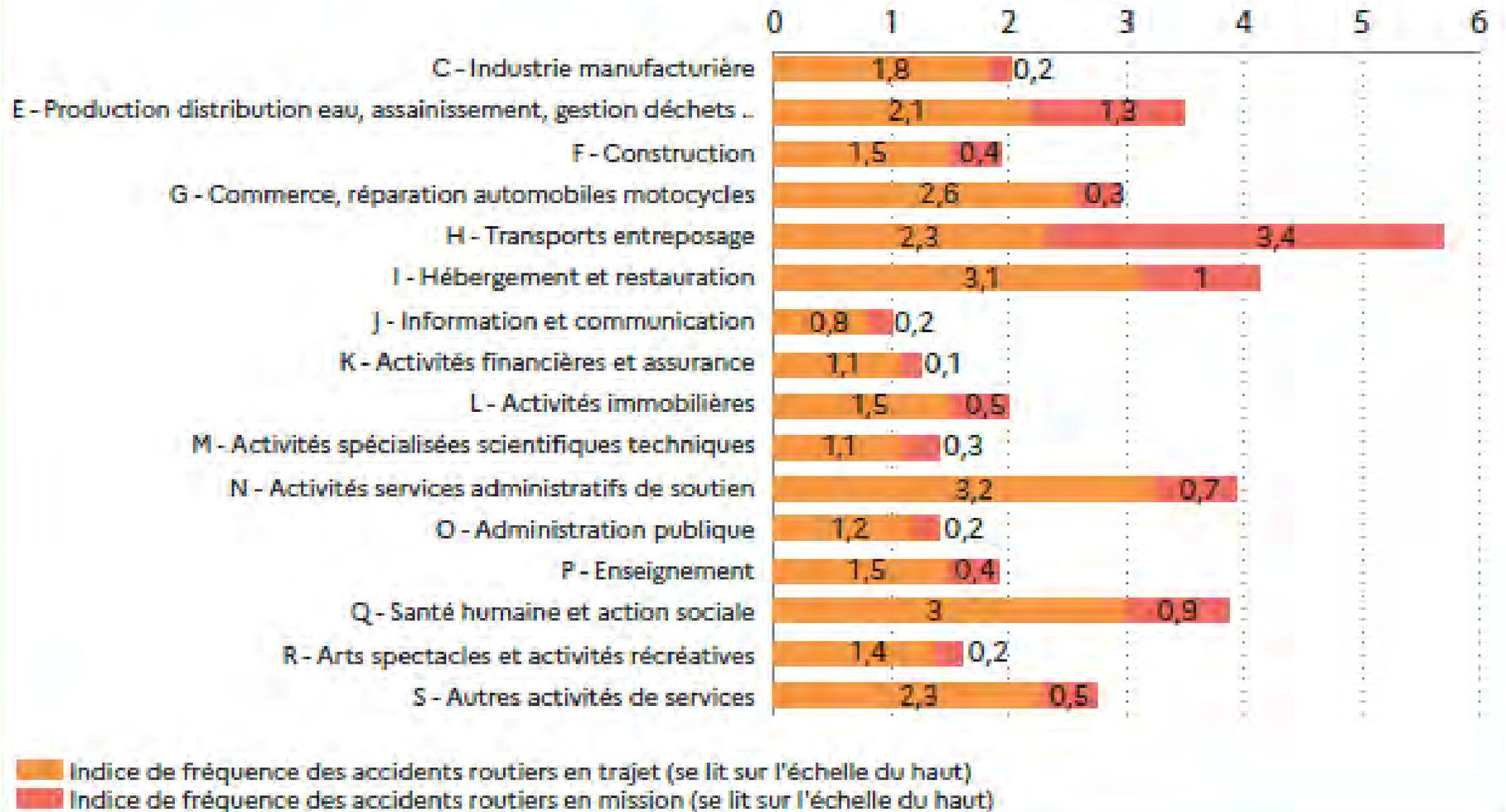
- un **accident routier en trajet travail**

Imputé par forfait ds taux cotisation AT



Le risque routier professionnel concerne tous les secteurs d'activité

Indice de fréquence, en mission et en trajet, des accidents routiers professionnels ayant occasionné au moins 4 jours d'arrêt par secteur d'activité en 2021



L'accidentalité liée aux nouvelles mobilités en constante augmentation

Les vélos (mécaniques ou à assistance électrique) et les engins de déplacement personnels (trottinettes, gyropodes, hoverboards, cyclomobiles légers...) sont de plus en plus utilisés, y compris dans le cadre des trajets professionnels. Sur la dernière décennie, la part des nouvelles mobilités dans les accidents routiers professionnels n'a cessé de croître.

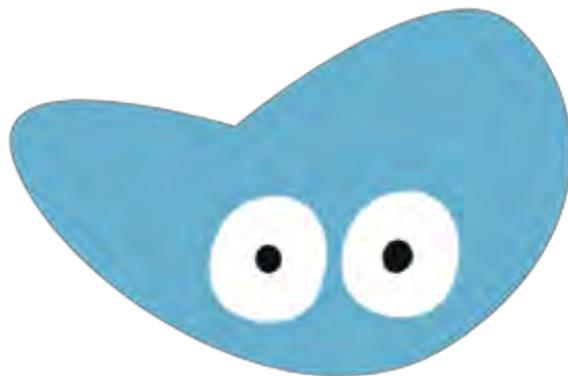


Hausse du nombre de victimes d'accidents de trajet impliquant des vélos (mécaniques ou à assistance électrique) ou des engins de déplacement personnels



Attention, les trajets domicile-travail réalisés en deux-roues motorisés sont particulièrement à risque : en 2021, 50 % des personnes tuées en trajet domicile-travail en agglomération et 33 % hors agglomération se déplaçaient en deux-roues motorisé, alors que ce mode n'est utilisé que dans 2 % des trajets domicile-travail (source ONISR).





Rappel réglementaire

Christian MAMPOUYA- DREETS



Obligations générales de prévention

Article L. 4121-1 du code du travail :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels , y compris les facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L4161-1 ;**
- 2° Des actions d'information et de formation ;**
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.**

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L. 4121-2 du code du travail :

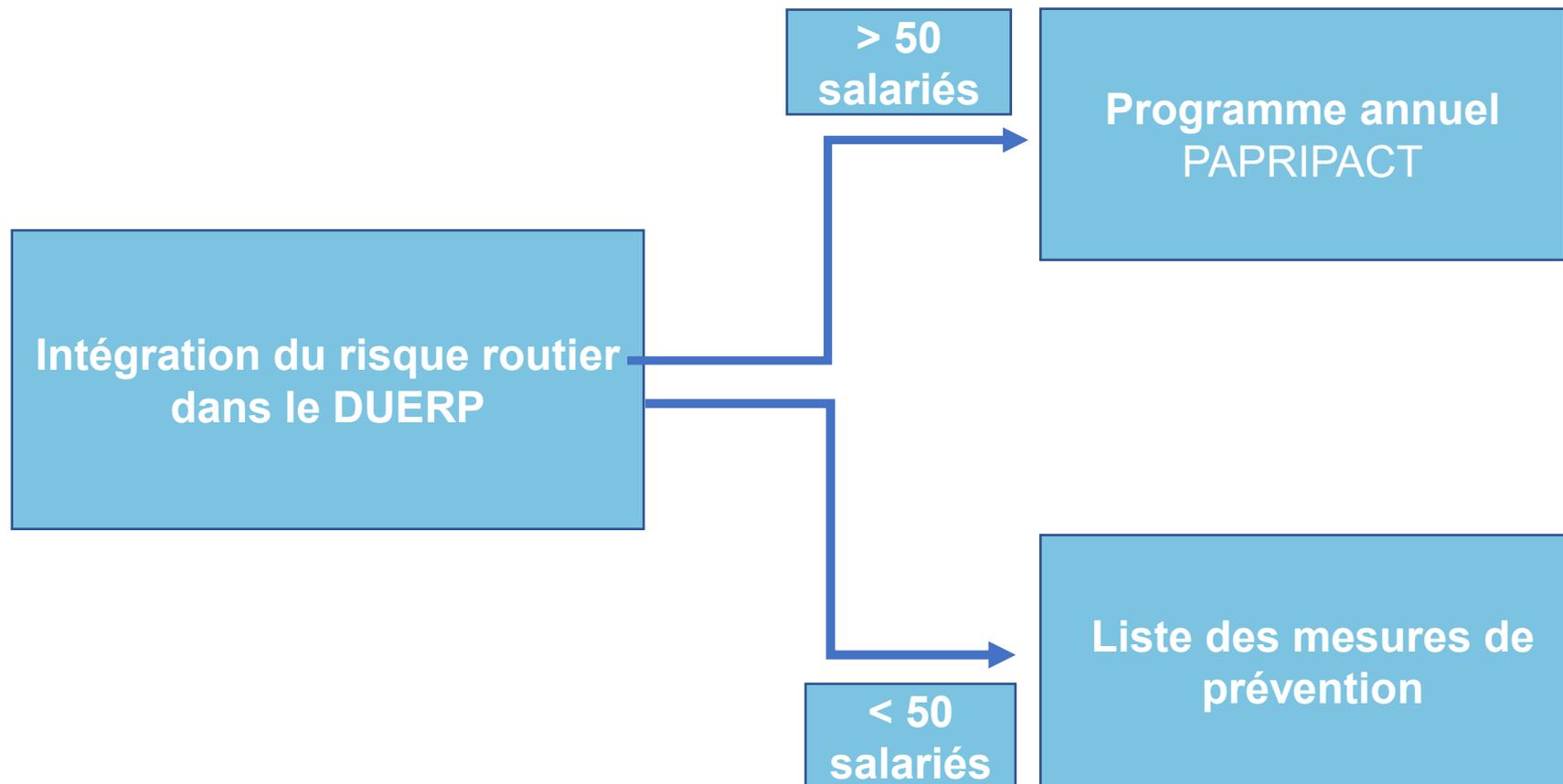
L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention.

Principes généraux de Prévention

1. Éviter les risques ;
2. Évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état d'évolution des techniques ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants (...)
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant priorité sur les mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs. »

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Décret n°2022-395 du 18 mars 2022



Risque routier



4 domaines de prévention

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels



Acteurs pouvant appuyer l'employeur à l'élaboration du DUERP

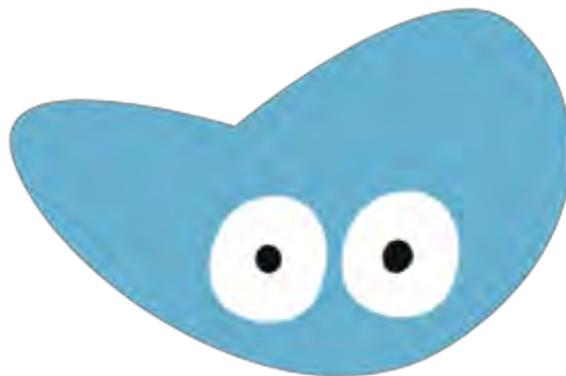
- le CSE et sa commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT)
- le concours des salariés qu'il a désignés pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise prévus à l'article L4644-1 al1
- le SPST auquel il adhère
- Les organismes et instances mis en place par les branches
- les organismes suivants : services de prévention des caisses de sécurité sociale, à l'organisme professionnel de prévention du BTP (OPPBTP), à l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) ou à l'agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (Aract).

Nouvelles formes de mobilités: Vélos et engins de déplacement personnel

- ❑ **Décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel**

- ❑ **Décret du 31 août 2023 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel**

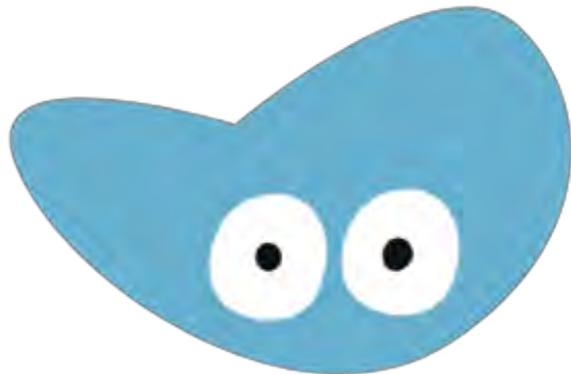
- Les règles générales
- Les équipements indispensables
- Les règles et conditions de circulation
- Les sanctions applicables



Témoignage

Vidéo: Entreprise MORALES (dep.31)





Accompagnement des entreprises

Olivier AUDIBERT - PREVALY

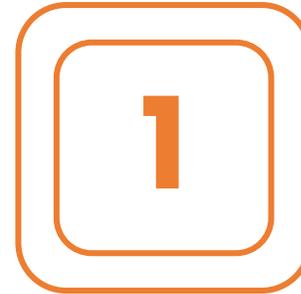




Manager le risque routier

Prérequis

ÉTAPE 1
Faire l'état des lieux



ÉTAPE 2
Structurer la démarche
d'évaluation





Je recense les déplacements

1



Fonctions / Métiers

Directeur régional
Commercial
Technicien itinérant
Aide à domicile
...

Type de véhicule

Deux roues motorisées
Deux roues non motorisées
Véhicule léger
Véhicule utilitaire léger (< 3,5T)
Véhicule utilitaire (>3,5T)
Poids lourds

Couverture géographique

Urbain
Régional
National
International

Fréquence d'exposition

Temps quotidien passé à la conduite / pers.
Kilométrage annuel / pers.
Fréquence d'utilisation du véhicule

En complément : je peux mesurer la sinistralité dans le cadre des déplacements pour mission afin de réunir des données et les comparer dans le temps



Où j'en suis aujourd'hui ?

2

Mon évaluation du risque routier est-elle faite ?

- Présence d'un DUERP avec plan d'actions
- Présence d'un DUERP (pas de mise à jour, ni de plan d'actions)
- Absence de DUERP



L'analyse des accidents de la circulation est-elle faite ?

- Analyse de l'AT avec plan d'actions et lien avec le DUERP
- Echange suite à un AT avec rappel des consignes internes
- Aucune action



Un salarié compétent en prévention est-il désigné ?

- Référent désigné et formé au sein de l'entreprise
- Personne compétente externe
- Absence de personne compétente

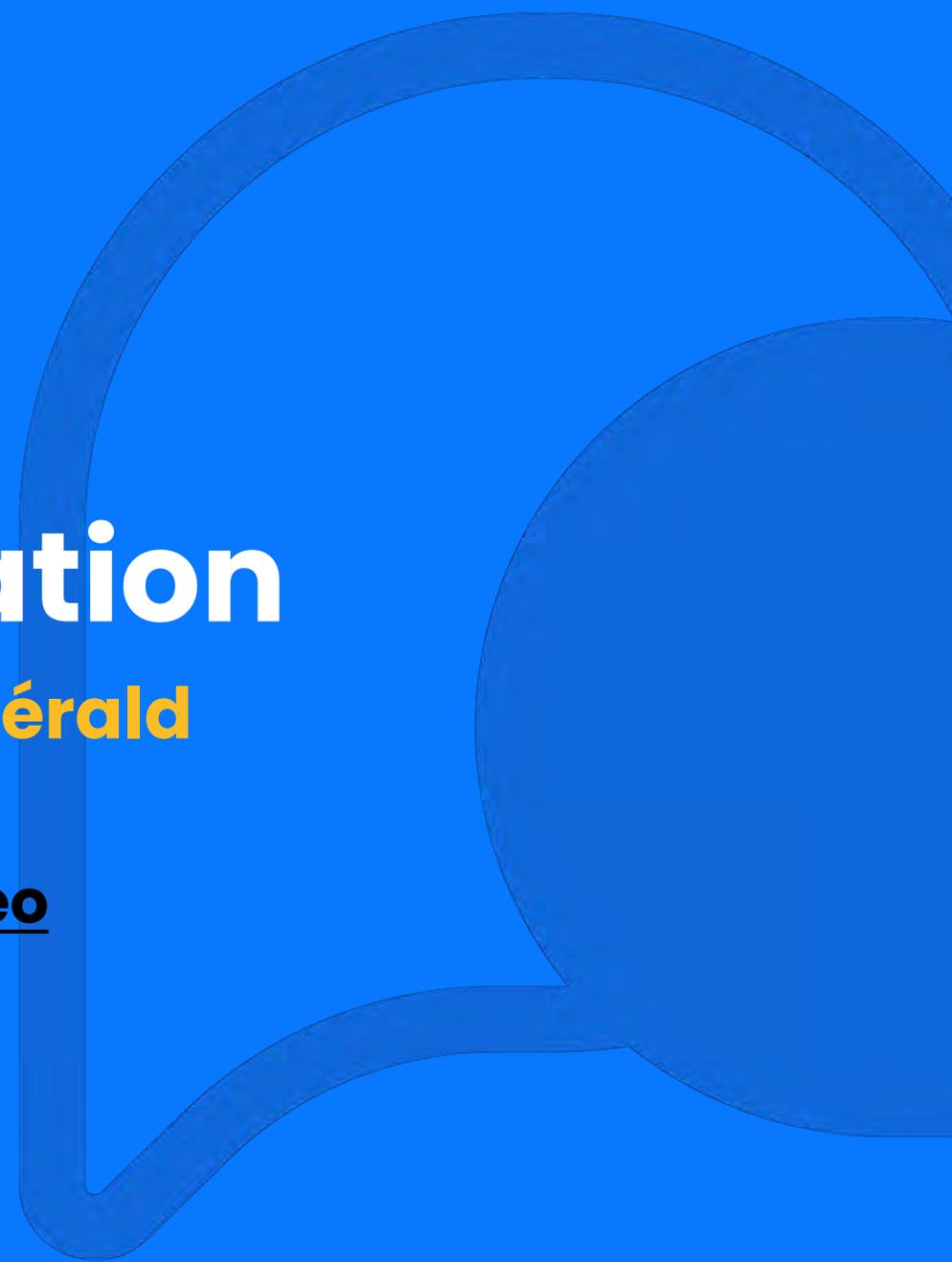




Mise en situation

Une matinée avec Gérald

Visionnage de vidéo





Je suis employeur de Gérald

| Organisation des déplacements | Gestion des véhicules | Gestion des communications | Gestion des compétences |
|---|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Dans le planning, dédier des plages différentes pour la prise de commande et livraison• Prendre de la marge sur le temps de déplacements• Prévoir un temps de communication entre chaque client• Préparer l'itinéraire (ex : demander au client des informations sur l'accessibilité, des indications de lieu, parking ou pas... Consulter des sites Internet pour visualiser les environs sur photos) | <ul style="list-style-type: none">• GPS• Bluetooth• Antidémarrage ceinture• Aménagement pour stocker/arrimer les charges (ex: racks, étagères, fixations...)• Caméra de recul• Flocage du véhicule pour responsabilisation du conducteur• Ouverture latérale• Diable pour dé/chargement• Ceinture lombaire | <ul style="list-style-type: none">• Analyser les besoins de communication (appels entrants/sortants, motifs des appels...)• Mettre en place un protocole de communication (demander aux salariés s'ils sont dispo pour un échange tel., déléguer à la secrétaire un appel pour prévenir du retard...) | <ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser le salarié en théorie• Sensibiliser le salarié par un stage de conduite• Former à l'éco-conduite• Formation gestion du temps / priorisation |



Manager le risque routier

ÉTAPE 3
Organiser les déplacements
Organisation



ÉTAPE 5
Gérer les besoins et les pratiques de communication
Communications

ÉTAPE 4
Gérer le parc de véhicules
(en intégrant les EDPM)
Véhicules



ÉTAPE 6
Gérer les compétences liées à l'utilisation d'un véhicule
Compétences



Je mesure la sinistralité

Le recensement de la sinistralité dans le cadre des déplacements pour mission permet de **réunir des données** dans l'entreprise et de les **comparer dans le temps**.

Il permet aussi de repérer des **facteurs de risque** liés à des situations de travail ou des situations de conduite.

D'autres éléments peuvent être identifiés comme le **coût induit** dans le temps : franchises, réparations, remorquage, remplacements de véhicules, etc.

| | Année n-2 | Année n-1 | Année n |
|---|-----------|-----------|---------|
| Nombre de déclarations transmises aux assurances (constats amiables) | | | |
| Nombre de déclarations d'accidents du travail sur la route transmises à la CPAM | | | |
| Nombre total de journées d'arrêt de travail | | | |
| Nombre de PV pour infraction au code de la route lors d'une mission | | | |

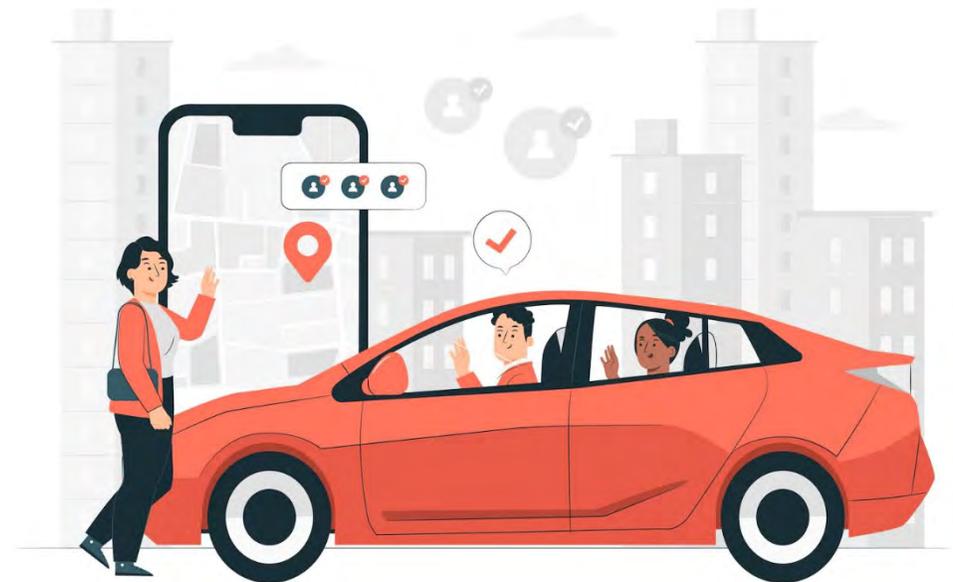


J'analyse les déplacements

3

Je manage **l'Organisation des déplacements.**

Le risque routier étant directement lié aux **distances parcourues** et aux **conditions de conduite**, il faut analyser comment votre entreprise **gère les déplacements** de ses salariés en mission et dans **quelles conditions** se font ces missions.





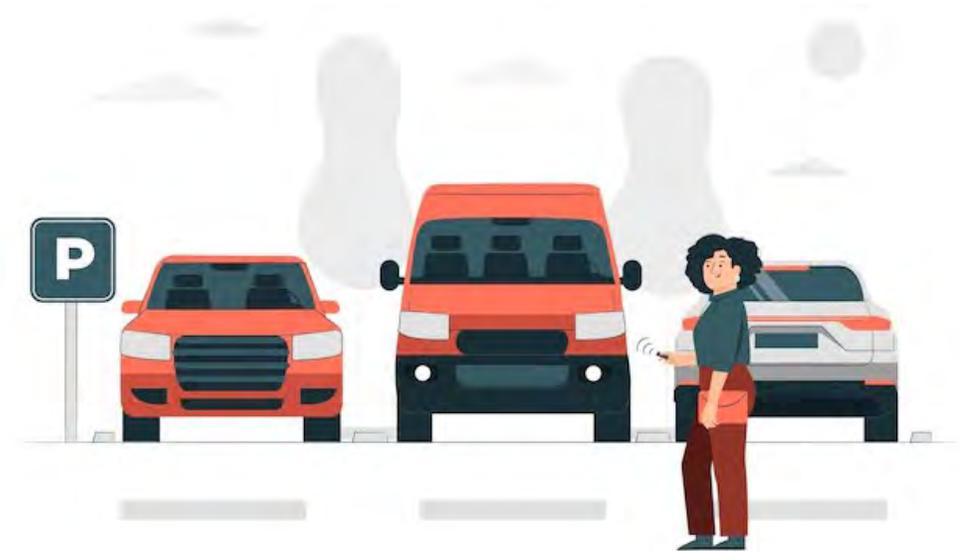
J'analyse le parc véhicules

4

Le véhicule utilisé dans le cadre professionnel est à la fois un **moyen de transport** et un **outil de travail**.

Comme moyen de transport, il doit être **correctement entretenu** et offrir toutes les **garanties de sécurité** nécessaires.

Comme outil de travail, il doit être **adapté aux besoins** de chaque profession.





J'analyse les communications

5

L'utilisation du **téléphone portable** (ou tout autre moyen de communication) pendant la conduite **comporte des risques.**

Pour trouver des alternatives et mettre en place de nouvelles règles dans l'entreprise, il est indispensable de faire l'analyse des **besoins** et des **pratiques de communication.**

(Pourquoi y a-t-il besoin d'interactions avec le salarié ? Appels entrants ou sortants ? Pour quels motifs ? Pour quelle durée d'appel ?...)





J'analyse les compétences

6

Au-delà du permis de conduire, la mission exige de la part des salariés des **compétences pour la conduite** et pour l'**exécution de la mission**.

L'analyse doit permettre de comprendre comment ces compétences sont **gérées par l'entreprise**.

(Quelle place donne t-on à la formation des salariés ?
Y a-t-il des sensibilisations ou des audits de conduites ?...)



NB : Aujourd'hui, des formations au Risque Routier sont éligibles au CPF

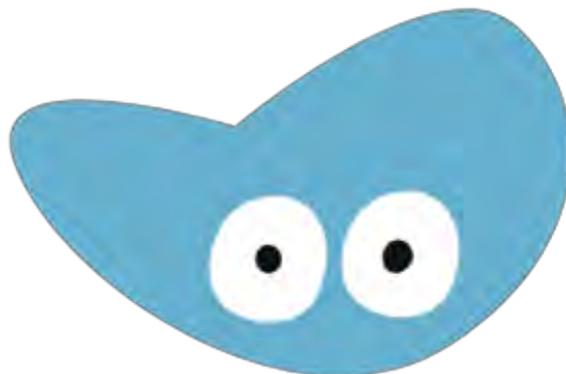


Une démarche réussie

Une démarche d'évaluation du risque routier réussie suppose :

- Un engagement de la direction
- Une communication en interne (notamment par un relais des Managers !)
- Une équipe de travail motivée
- Une adhésion des salariés au projet
- Une association effective à la réflexion

Vos équipes pluridisciplinaires des **Services de Santé au Travail**, vos conseillers **CARSAT/MSA**, vos conseillers **DREETS** ou vos autres partenaires (branches pro, etc.) **sont à votre disposition** pour vous conseiller dans la mise en œuvre concrète de cette démarche.



Nouvelles formes de mobilités

Olivier AUDIBERT - PREVALY





Les nouvelles formes de mobilité



Les Engins de Déplacement
Personnels Motorisés
(EDPM) entrent
dans le code de la route



Obligation de prévention de l'entreprise sur ces nouvelles formes de mobilité :

- Véhicules et équipements fournis par l'entreprise ?
- Assurance employeur spécifique ?
- Obligation d'information et de sensibilisation réalisées ?



Trotinette élec. | Monoroue | Gyroskate | Gyropode



Equipements obligatoires pour les Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM)



Rappel de la réglementation:

- Être âgé de 14 ans minimum
- L'EDPM s'utilise seul
- Ne pas circuler sur le trottoir
- Vitesse limitée à 25 km/heure

Cf. Décret du 23 octobre 2019 modifié

Focus vélos :

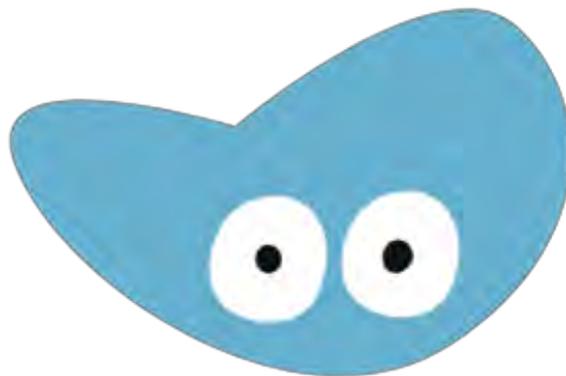
Si le bénéfice du vélo pour l'environnement et la santé est indéniable, son impact sur la prévention du risque routier est discutable.

Les études ne permettent pas d'établir un « sur-risque » dans le cadre du travail, en termes d'accidentologie, de l'usage du vélo par rapport à la voiture individuelle.

Le risque pour un cycliste d'être tué par heure passée dans la circulation est **4 fois plus élevé** que pour un automobiliste mais **7 fois moins** que pour un usager de deux-roues motorisé.

En 2022 (Observatoire national interministériel de la sécurité routière)

- 35 personnes ont été tuées en EDP motorisé,
- 245 cyclistes (dont 43 en vélo à assistance électrique)



Mobilité et RSE

Stéphanie SEJOURNE - CCI Aveyron



Nouvelles mobilités et RSE

La RSE, Responsabilité Sociétale des Entreprises, est la **contribution des entreprises aux enjeux du Développement Durable.**

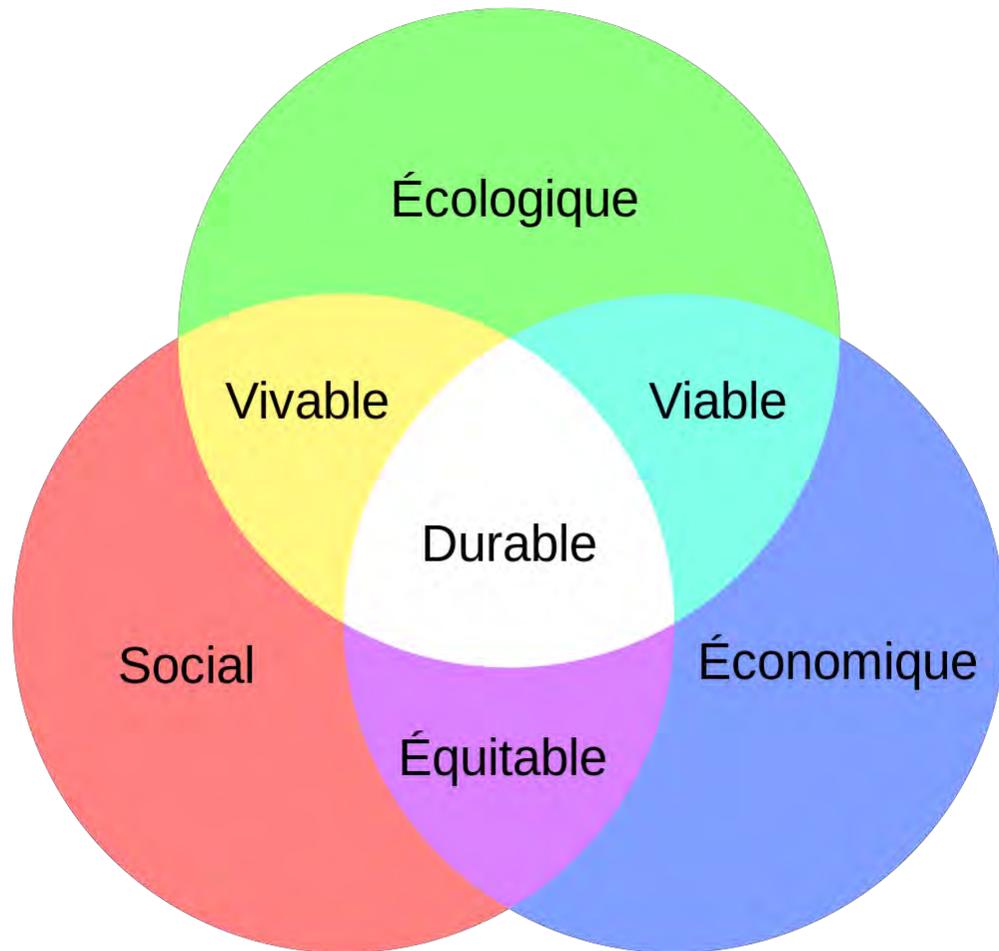
Elle regroupe l'ensemble des pratiques qui permettent :

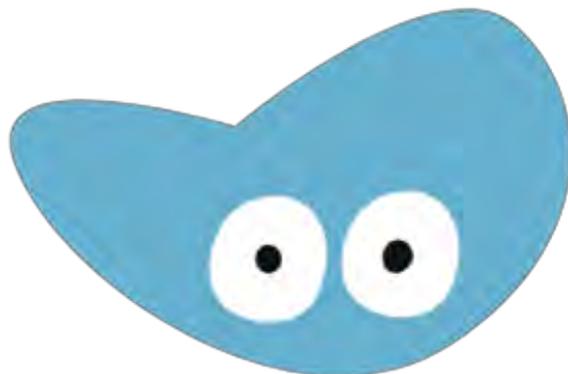
- La pérennité économique
- Un impact positif sur la société
- Le respect de l'environnement

Définition selon la norme ISO 26000

« *Responsabilité d'une organisation vis à vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement* ».

Les nouvelles mobilités représentent un enjeu fort des 3 piliers, à condition d'intégrer dès le départ la prise en compte de la **sécurité des salariés dans toutes ses dimensions.**





Outils et ressources

Christian MAMPOUYA- DREETS



Le KIT Risque Routier Professionnel

1. Fiche de présentation et mode d'emploi
2. Plaquette d'interpellation sur le risque routier professionnel
3. Autodiagnostic sur la prévention du risque routier
4. Vidéo de sensibilisation sur le risque routier professionnel
5. Diaporama boîte à outil
6. Fiche d'évaluation d'une manifestation
7. Fiche d'analyse d'un AT pour le chef d'entreprise
8. Fiche d'analyse d'un AT routier pour le préventeur
9. Fichier de recensement des outils existants (liens vers des supports/outils)

Le KIT Risque Routier Professionnel

Autodiagnostic Risque Routier



AUTODIAGNOSTIC SUR LA PREVENTION DU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

Date :

Évalué par :

Objectifs:

- Faire un diagnostic de votre entreprise en vous posant les bonnes questions
- Mettre en place un plan d'action sur la prévention du risque routier
- Faire le point chaque année pour mettre à jour le document unique

| QUESTIONS | Oui | Non | NC | Mesures prioritaires choisies par l'entreprise |
|---|-----|-----|----|--|
| <p>1. Quelle est la place de la prévention du risque routier dans votre entreprise ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation du risque routier (trajet/mission) fait-elle partie du document unique ? - Existe-t-il un plan annuel de prévention du risque routier, associé à des moyens financiers ? - Avez-vous un Plan de Mobilité Employeur (<50 salariés) ? LOM* Loi d'Orientation des Mobilités 2019 - Avez-vous des relations avec les entreprises voisines et les collectivités locales concernant la sécurité routière ? - Répertoirez-vous : <ul style="list-style-type: none"> • les accidents de mission ? • les accidents de trajet ? - Analysez-vous les accidents corporels / matériels de la circulation : <ul style="list-style-type: none"> • mission ? • trajet ? - Des accidents sont-ils commentés et analysés ? - Des liens avec d'autres risques comme les TMS*, RPS*, ont-ils été identifiés ? * Conduites addictives en milieu professionnel, Troubles Musculo Squelettiques, Risques Psycho-Sociaux. - Existe-t-il une charte de conduite (les T engagements pour une route plus sûre) ? | | | | |
| <p>2. Sécuriser les accès à l'entreprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avez-vous mis en place des protocoles de chargement/déchargement avec les transporteurs ? - Un plan d'accès à l'entreprise, quel que soit le mode de transport est-il fourni aux personnes extérieures à l'entreprise (visiteurs, clients, sous-traitants, nouveaux embauchés...)? - Un plan de circulation et de stationnement est-il : <ul style="list-style-type: none"> • défini ? • respecté ? - L'entreprise dispose-t-elle de parkings (2 roues, VL) : <ul style="list-style-type: none"> • adaptés ? • éclairés ? • en nombre suffisant ? - La séparation de flux est-elle prise en compte : <ul style="list-style-type: none"> • véhicules légers / poids lourds / vélos / piétons - Les accès à l'entreprise sont-ils correctement fléchés ? - L'entreprise est-elle clairement identifiée ? - Les accès à l'entreprise sont-ils dégagés, entretenus et éclairés ? | | | | |



AUTODIAGNOSTIC SUR LA PREVENTION DU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

3. Organiser les déplacements

- Existe-t-il des mesures pour éviter ou réduire les déplacements en mission ?
- Ces déplacements sont-ils préparés ? Par qui ? Des pauses sont-elles prévues ?
- Les déplacements ont-ils fait l'objet d'une analyse, en particulier sur les postes de travail les plus exposés au risque routier (questionnaire, entretiens, réunion) ?
- Existe-t-il dans votre activité des situations de travail où les notions d'urgence, de retard, de contraintes ont été discutées collectivement avec l'encadrement ?
- Les conducteurs disposent-ils de marges de manœuvre pour adapter l'organisation de leurs déplacements en fonction des contraintes qu'ils rencontrent ?
- Y-a-t-il une indemnisation des déplacements (indemnités kilométriques, découchage) ?
- Une réflexion sur l'organisation des déplacements avec vos clients, vos fournisseurs, a-t-elle été menée dans votre démarche de prévention ?
- Le personnel peut-il prendre ses repas sur place (lieu de travail ou mission) ?
- Une organisation a-t-elle été définie et une personne désignée pour les contrôles périodiques et l'entretien courant (huile, lave-glaces, essence, contrôle et pression des pneumatiques, nettoyage du véhicule, fonctionnement des feux et éclairage, ...)?
- Les véhicules sont-ils correctement assurés :
 - pour leur usage ?
 - pour les personnes transportées ?

4. Choisir et entretenir les véhicules

- Etablissez-vous un cahier des charges pour l'acquisition d'un véhicule (adapté aux missions et au besoin de la profession) ?
- Tous les véhicules sont-ils dotés :
 - d'équipements de sécurité passive (ABS, ESP, airbags, climatisation)
 - d'une trousse de secours
 - d'un extincteur
 - d'une boîte d'ampoules électriques de rechange
 - d'une lampe d'éclairage
 - d'un kit de sécurité (gilet, triangle, ...)
 - d'un GPS
 - Ethyltest
- Les objets transportés (matériel, matériaux, équipements, ...) sont-ils :
 - séparés du conducteur et des passagers par une cloison ?
 - correctement amarrés ?
- Lorsque les circonstances préventives l'exigent, des équipements spéciaux sont-ils prévus :
 - pneus hiver ?
 - chaînes / chaussettes ?
 - Géolocalisation
- Existe-t-il un carnet de suivi de l'entretien de chaque véhicule ?
 - réalisation contrôles périodiques (entretien courant)
 - réalisation vérifications obligatoires (contrôles techniques VL, PL, ...)
 - relevés d'incident, de dysfonctionnements du véhicule
- Les véhicules sont-ils régulièrement :
 - entretenus ?
 - nettoyés ?
- Une procédure existe-t-elle lors de la prise en main du véhicule pour vérifier :
 - état du véhicule (lumières, pneus, essuie-glaces, ...)
- Dans le cas d'utilisation de véhicules personnels, y-a-t-il une démarche similaire ?

Analyse AT routier

Document qui propose une analyse plus précise basée sur la méthode VECO :

- Véhicule
- Environnement
- Conducteur
- Organisation



Plan régional santé travail Occitanie 2016-2020 : Repères et plan d'action

Les lettres d'information du Plan régional santé au travail 2016-2020 en Occitanie

Fiches Vieillesse actif

Diagnostic et systèmes de données

Maladies chroniques évolutives : les ressources documentaires

Kit de prévention du risque routier professionnel

De la fiche d'entreprise au document unique - La prévention en actions

Charte télétravail de l'Observatoire départemental du Dialogue Social de l'Hérault

Covid 19 : Du risque sanitaire à une vraie prise de conscience de l'usure professionnelle

Outil de prévention des pratiques addictives en milieu professionnel

Mise en place des CSE en Occitanie : une cartographie des élections des CSE en Occitanie - 2018 à 2020

Synthèse des ateliers RPS de 2019

Plaquette de prévention "Amiante en agriculture"

Sensibilisons les entreprises au risque chimique !

Fiches prévention des risques de chutes de hauteur en agriculture

Que faire de ses déchets d'amiante ? Suivez le guide !

Formations sur les risques psychosociaux en Occitanie

Les lettres d'information du Plan régional santé au travail 2016-2020 en Occitanie

Kit de prévention du risque routier professionnel

Ce kit se présente sous forme d'une clé USB contenant 9 outils indispensables :

- un mode d'emploi du kit
- une plaquette d'interpellation
- une vidéo scribe permettant d'ouvrir le dialogue sur le risque routier
- un autodiagnostic pour le chef d'entreprise
- un diaporama utilisable à la carte
- une fiche d'évaluation pour toute manifestation
- 2 fiches d'analyse d'accident (de travail et routier)
- un tableau de recensement des outils existants sur le risque routier

Le kit "prévention du risque routier professionnel" sera distribué aux préventeurs et IPRP qui en font la demande par un membre du groupe de travail du PRST. Il est également disponible au téléchargement en bas de cette page.

Evaluer le risque routier



- Pour aller plus loin et mettre en place une démarche de prévention, merci de contacter les 2 pilotes du GT risque routier professionnel du PRST 3
- ✉ catherine.bernatets@carsat-mp.fr
- ✉ ronan.malgoyre@carsat-lr.fr

 [Télécharger le kit de prévention du risque routier professionnel](#) (12,2 Mo)



<http://www.prst-occitanie.fr/a/354/kit-de-prevention-du-risque-routier-professionnel/>



Pour vous aider, des outils et ressources

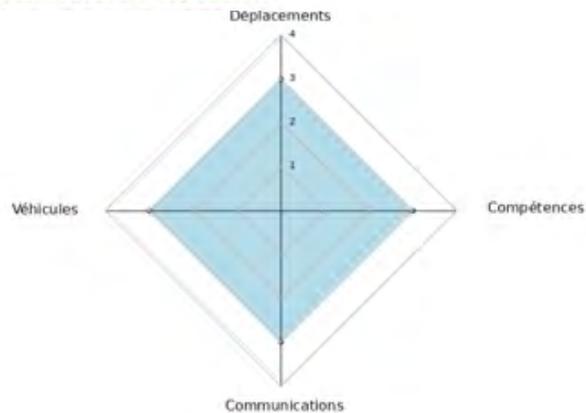


Risque Routier Professionnel (assurance maladie)

[Lien Internet : Outil d'évaluation du risque routier](#)

Identification des risques

Votre niveau d'exposition :



Votre bilan

Votre niveau de prévention :

Déplacements / niveau Intermédiaire

Le management des déplacements est un axe de travail pas suffisamment maîtrisé au sein de votre établissement. Nous vous conseillons d'étudier les pistes d'actions proposées par l'outil "Risque Routier Pros". Elles vous guideront quant à la construction de votre plan d'actions et vous permettront d'éviter ou de réduire les déplacements.

Véhicules / niveau Intermédiaire

Le management des véhicules est un axe de travail pas suffisamment maîtrisé au sein de votre établissement. Nous vous conseillons d'étudier les pistes d'actions proposées par l'outil "Risque Routier Pros". Elles vous guideront quant à la construction de votre plan d'actions et vous permettront d'éviter ou de réduire les déplacements.



Pistes d'actions proposées

Management des déplacements / niveau Intermédiaire

Planification / Préparation des déplacements

- Mettre en place une validation des déplacements (ordre de mission).
- Identifier les opérations liées à la préparation, au chargement ou au déchargement du véhicule dans la journée de travail. Prévoir en conséquence un temps suffisant pour effectuer ces opérations.
- Prévoir le temps nécessaire pour que les salariés puissent préparer leurs déplacements, ou attribuer des ressources humaines et techniques pour l'assister dans cette préparation (par exemple : organisation des tournées par l'assistante du service, pré-enregistrement des tournées dans un système de navigation...).

Management des véhicules / niveau Intermédiaire

Équipements de sécurité

- Définir les critères de choix des véhicules dont des exigences de sécurité actives (ABS, ESP, pneus contact...) et passives (airbags, conducteur et passager). Nota : dans le cadre des véhicules utilitaires légers, l'entreprise s'assurera que le véhicule est pourvu d'airbags pour les passagers (équipements parfois uniquement proposés en option).
- Doter tous les véhicules de l'entreprise d'équipements de sécurité active et passive.
- Prendre en compte les suggestions des utilisateurs pour mieux équiper les véhicules : pneus neige, airbags... Equiper les véhicules à minima de dispositifs de réglage du poste de conduite, de dispositifs d'aide à la manœuvre.



Pour vous aider



**PLAN
RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL**

Occitanie

[Lien vers la page internet avec Affiches, Vidéos, Kit, Replay de webinaire](#)



PRST 4
INRS
CARSAT

Document ED 6329 : Le risque routier en mission

[Guide d'évaluation des risques](#)

Risque Routier Pros

[Démarche de prévention du risque routier](#)

Protocole de communication

[Aide à la réalisation du protocole](#)

Livre Blanc

[Prévenir le risque trajet domicile-travail](#)

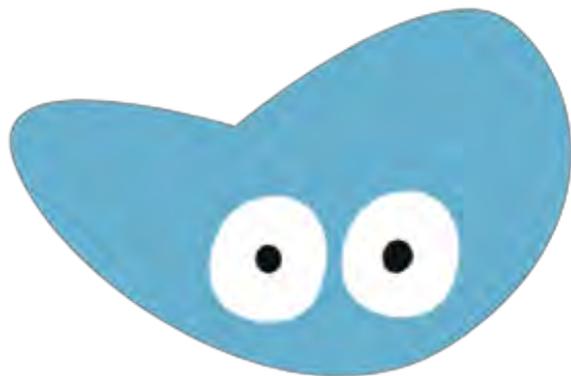
MON ENTREPRISE À L'HEURE DES MOBILITÉS DURABLES

[Comment engager la transition ?](#)

POUR ALLER PLUS LOIN

ATELIERS RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

- **14 NOVEMBRE 2024 / CCI - RODEZ**
- **21 novembre 2024 / Carsat MP - Toulouse**



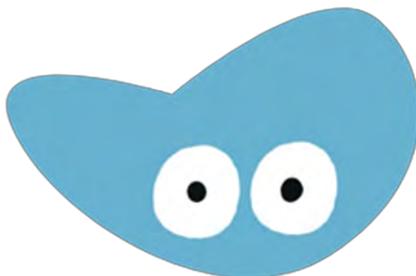
Temps d'Echanges : Vos questions





Les liens utiles :

- Ministère du Travail, le risque routier professionnel
- Les Journées de la sécurité routière au travail
- INRS : dossier Le risque routier, un risque professionnel à maîtriser
- DREETS Occitanie
- PRST Occitanie
- Les outils du PRST Occitanie
- CARSAT – MP
- CARSAT LR
- PREVALY Risque routier, tous responsables



La sécurité routière en Occitanie

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/securite-routiere-r7817.html>

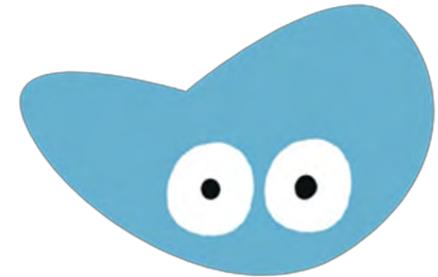
Les journées de la sécurité routière au travail Du 27 au 31 mai 2024

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/employeurs-engages/les-journees-de-la-securite-routiere-au-travail>

- CCI Occitanie- revisionner les webinaires RDV sécurité
- CCI Occitanie – accompagnements entreprise



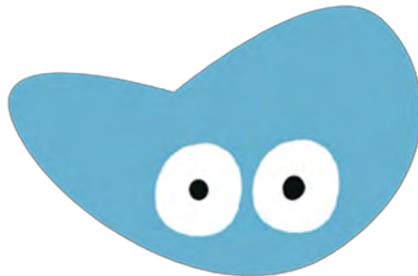
- www.prst-occitanie.fr
- www.inrs.fr
- <http://pedro.artifrance.fr>
- www.ameli.fr
- www.securite-routiere.gouv.fr
- <https://www.securite-routiere.gouv.fr/employeurs-engages/les-journees-de-la-securite-routiere-au-travail>
- www.observatoire-risqueroutierpro-psre.com
- www.entreprises.routeplussure.fr
- <https://conseilnational-securiteroutiere.fr/les-travaux/#les-rapports-dexperts>





Vos intervenant(e)s :

- **Philippe LEGRAS, Responsable du pôle Sécurité Routière – DREAL Occitanie**
- **Fabien VIVES, Contrôleur Sécurité – CARSAT Midi-Pyrénées**
- **Christian MAMPOUYA, Ingénieur Prévention - DREETS Occitanie**
- **Olivier AUDIBERT, Psychologue du Travail - PREVALY**
- **Stéphanie SEJOURNE, Conseillère Entreprise - CCI Aveyron**





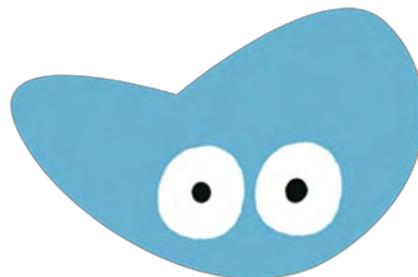
Le programme des RDV Sécurité en semestre 1 – 2024

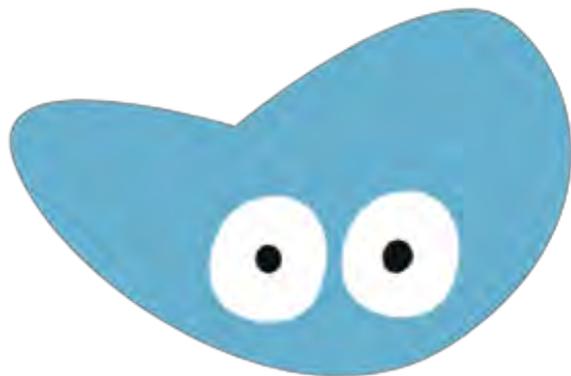
RDV N°3 : 20 JUIN à 14h30 LA QUALITÉ DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL :
REGARDS DE 2 ENTREPRISES (TPE) OCCITANES - [Lien inscription](#)

WEBINAIRE : 11 JUIN à 14h30 VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL
Comment prévenir les VSST ? Présentation de la boîte à outils à disposition des entreprises - [Lien inscription](#)

RDV N°4 : 11 JUILLET à 14h30 PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX - [Lien inscription](#)

NOS REPLAYS sont disponibles [ICI](#)





Temps d'Echanges : Vos questions





Merci de votre attention

Questionnaire de satisfaction

